

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 27

2022D133

OBJET :

16 a) PLAN LOCAL
D'URBANISME.
MODIFICATION DE
DROIT COMMUN 1

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

ID : 059-21590400-20221005-2022D133-D



L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BEURAERT Martine, **procuration** à M. DUYCK Joël
Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. LORIDAN Bernard

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

La Commune de MERVILLE travaille avec le cabinet AUDDICE sis à Roost-Warendin sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 et ayant fait l'objet de 3 modifications simplifiées.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par ses habitants.

Après quelques mois de travaux, il est proposé de procéder à une modification de droit commun N°1 comportant plusieurs points.

En effet, il apparaît qu'une partie des évolutions souhaitées n'entre pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun.

Ainsi, conformément à l'article L 153-41 du Code l'Urbanisme, la procédure de modification de droit commun du PLU est la procédure adaptée pour les sujets suivants :

Les évolutions envisagées du PLU en vigueur qui ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne réduisent pas une zone agricole (A), une zone naturelle (N), ni un espace boisé classé (EBC). Ces évolutions ne doivent par ailleurs pas réduire les protections édictées par rapport à des risques de nuisances.

.../...



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

16 a) PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1

Les modifications du règlement ayant pour effet soit de supprimer une OAP, soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer les possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par ailleurs, l'objet de la modification vise à corriger les dispositions du règlement écrit et du règlement graphique.

Ainsi, il est notamment envisagé les modifications suivantes :

- Point 1 : Création d'un STECAL, rue Barra
- Point 2 : Modification de l'OAP, rue des Capucins
- Point 3 : Changement de zonage (UB vers UE), rue des Créchets
- Point 4 : Modification de l'OAP densité zone UC, rue Duriez
- Point 5 : Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination, rue Cochette
- Point 6 : Modification de la zone UCs en UC, rue Pasteur et rue Pringuet (parcelle ZR 640)
- Point 7 : Modification du règlement écrit de la zone agricole autorisant les annexes et les extensions
- Point 8 : Mise en compatibilité avec le PAPI et le SAGE de la Lys
- Point 9 : Modification du règlement écrit de la zone UE, zone des Petits Pacaux
- Point 10 : Changement de zonage (UF vers UE), zone des Petits Pacaux
- Point 11 : Modification de l'OAP rue du Rinchon

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités comme suit :

La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet de la Commune et le facebook de la Commune ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme et celui du hall en Mairie.

Le dossier de concertation comprendra la présente délibération, un plan de situation, une notice explicative ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations. Ce dossier sera mis à disposition pour la durée d'un mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de L'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le PLU de la Commune de Merville approuvé le 26 juillet 2017, modifié le 28 juin 2018, le 20 septembre 2018 et le 13 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme au motif :

- Créer un STECAL rue Barra
- Modifier l'OAP rue des Capucins
- Modifier le zonage rue des Créchets (UB vers UE)
- Modifier l'OAP rue Duriez
- Repérer un bâtiment pouvant changer de destination rue des Cochette

.../...

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

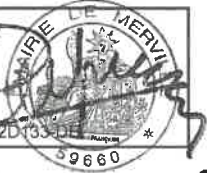
16 a) PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

ID : 057-215904004-20221005-2022D1333DE



- Modifier la zone UCs en UC, rue Pasteur et rue Pringuet (parcelle ZR 640)
- Modifier le règlement écrit de la zone agricole en autorisant les annexes et les extensions
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SAGE de la Lys
- Modifier le règlement écrit de la zone UE
- Modifier le zonage de la zone des Petits Pacaux (UF vers UE)
- Modifier l'OAP rue du Rinchon

CONSIDÉRANT que la modification projetée dans le cadre de la présente procédure peut être effectuée en recourant à une procédure de modification de droit commun avec enquête publique puisqu'elle a pour objet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette procédure peuvent être complétés par d'autres amendements entrant dans le champ d'application d'une procédure de modification du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (27 pour, 2 abstentions : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »), le Conseil Municipal décide de :

- Prescrire la procédure de modification de droit commun du PLU de Merville.
- Approuver les objectifs du projet exposés précédemment.
- Fixer les modalités de la concertation selon les modalités prescrites précédemment.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure.
- Associer les personnes publiques.
- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
- Notifier la présente délibération aux personnes intéressées.
- Confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGER-PLÉ



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

S E C

ID : 059-215904004-20221005-2022D133-DE